

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2153**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 455 et 605 dépendant du bâtiment B, escalier 8 de la copropriété Terraillon, située 2, bis rue Hélène Boucher et appartenant à M. Abdulkader Latrache

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2153**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 455 et 605 dépendant du bâtiment B, escalier 8 de la copropriété Terraillon, située 2, bis rue Hélène Boucher et appartenant à M. Abdelkader Latrache**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type F 3, situé au rez-de-chaussée du bâtiment B, escalier 8, de la copropriété Terraillon, d'une superficie de 52,49 mètres carrés, formant le lot n° 55 avec les 271/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot et les 437/100 800 du gros œuvre du bâtiment B,

- une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le numéro 2 au plan des caves, formant le lot n° 605 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot et les 8/100 800 du gros œuvre du bâtiment B,

le tout situé au 2 bis, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à monsieur Abdelkader Latrache.

Aux termes du compromis, monsieur Abdelkader Latrache cédera les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 73 000 €, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 21 février 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 73 000 €, d'un logement de type F 3 et d'une cave, formant les lots n° 455 et 605 de la copropriété Terraillon, située au 2 bis, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à monsieur Abdelkader Latrache, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B 1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 73 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.